

Principales recommandations en matière de sécurité dans les transports scolaires

- **Chauffeurs**
L'établissement doit disposer des identités, titres de conduite en règle et coordonnées de tous les chauffeurs. Ces documents pourront être transmis au poste diplomatique pour « criblage » (contrôle des fichiers de police locale pour infraction et délit). A la suite de cette enquête, chaque conducteur doit être détenteur d'un badge de l'établissement avec une accréditation pour une année scolaire.

- **Sécurité des véhicules**
Le bon état de marche et de sécurité des véhicules est à vérifier, selon une périodicité à définir, avec un suivi de leur carnet d'entretien s'il existe.
Il est déconseillé d'avoir des bus avec des logos de l'établissement pour éviter d'être identifié comme cible.

- **Suivi des trajets quotidiens**
Une « feuille de route / main courante » pour chaque bus peut être mise en place, qui précisera :
 - Les détails du trajet habituel et des trajets en cas de détournement.(horaires, nombres de stops, ...)
 - La liste nominative des passagers mise à jour quotidiennement
 - Dans la mesure du possible la définition d'un ou plusieurs points de retrait en cas de problème de sécurité sur le trajet
 - Les consignes de transmission des informations en cas de problème (en temps réel) et de chaîne téléphonique (3 numéros)
 - La signature systématique de la feuille de route par la personne en charge en fin de journée

- **Stationnement dans l'établissement**

Dans la mesure du possible, les bus doivent stationner dans le périmètre de l'établissement, soient en lieu sûr ou garés dans un espace dédié sous surveillance humaine ou vidéo.

Les chauffeurs n'ont pas avoir accès à l'établissement.

- **Moyens de communication**

L'établissement doit pouvoir contacter ou être contacté à tout moment (téléphone portable, ...) par le chauffeur et/ou l'accompagnateur en cas de besoin. Un système de géolocalisation peut être intéressant à mettre en place

- **Accompagnement des élèves**

Dans la mesure du possible, une personne peut être dédiée à l'accompagnement des élèves et être présente dans chaque bus pour la sécurité des élèves, en veillant à leur montée et leur descente. Ainsi, le conducteur a comme seule tâche la conduite.

- **Organisation interne**

Un personnel de l'établissement en charge du dossier transport scolaire sous la supervision du chef d'établissement

- **Dans certaines régions du monde, il sera recommandé de durcir les dispositifs, comme par exemple :**

- Un contrôle des bus à l'entrée par une fouille systématique et un passage au « miroir »
- Un aménagement d'un SAS sécurisé dédié aux bus du transport scolaire.

Les établissements scolaires devront adapter leurs procédures en fonction du niveau de menace. Ils se tourneront vers le poste diplomatique (Officier de sécurité, chef de détachement) qui les accompagnera et conseillera sur ces questions.